



## Séance du 28 Août 2015

Convocation du 21 Août 2015

Absents excusés : Josette GUITTON, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Nathalie GRIVET, Dany SICARD

Secrétaire de séance : Frédéric GROLLEAU

Madame Josette GUITTON donne pouvoir à Monsieur Dominique BEAUFRETON

Madame Joëlle ELINE donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Madame Dany SICARD donne pouvoir à Madame Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

### **1 – Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Dans le cadre de la future loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique), la commission départementale de coopération intercommunale a décidé de consulter l'ensemble des conseils municipaux et communautaires sur l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

L'objectif du futur schéma départemental est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes.

Le schéma a été présenté au conseil municipal de juin dernier.

Le territoire de la future Communauté d'Agglomération représente les communes actuelles plus Bégrolles en Mauges (au 1<sup>er</sup> janvier 2016), ainsi que la Communauté du Bocage (au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Plusieurs communes (notamment Saint Paul du Bois) ou communautés de communes étudient actuellement ce même avant-projet et n'excluent pas une demande de rattachement à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le conseil municipal émet donc à l'unanimité un avis défavorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale afin de ne pas exclure les communes désireuses d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Choletais.

### **2 – Extension de la Périscolaire**

#### **a/ Approbation du dossier de projet**

Suite au dépôt de permis de construire, actuellement en cours d'instruction, le cabinet d'architecte a transmis le dossier de projet qui servira à la consultation ainsi qu'à la phase de travaux. Il comprend les différents plans techniques de la construction ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La commission urbanisme a été consultée sur ce dossier. Aucune observation n'est intervenue.

Le conseil municipal approuve donc à l'unanimité le dossier de projet.

#### **b/ Lancement de la consultation**

Afin de pouvoir lancer la phase travaux, une consultation des entreprises doit intervenir.

La consultation porte sur 13 lots :

- Lot n° 01 : Terrassements-Gros Œuvre
- Lot n° 02 : Ravalement

- Lot n° 03 : Charpente Bois
- Lot n° 04 : Couverture Tuiles
- Lot n° 05 : Etanchéité
- Lot n° 06 : Menuiseries extérieures Aluminium
- Lot n° 07 : Menuiseries intérieures Bois
- Lot n° 08 : Cloisons-Doublages-Plafonds suspendus
- Lot n° 09 : Chape-Carrelage-Faïence
- Lot n° 10 : Peinture-Revêtements de sols souples
- Lot n° 11 : Plomberie Sanitaire
- Lot n° 12 : Chauffage-Ventilation
- Lot n° 13 : Electricité

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

La date limite de remise des offres est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 12 heures en mairie.

#### **c/ Composition de la commission d'ouverture des plis**

Une commission sera chargée de l'ouverture des plis.

Les membres de cette commission seront :

- Alain BRETEAUDEAU, Maire
- Mr Freddy BROCHARD
- Mr Franck CHARRIER
- Mr Frédéric GROLLEAU
- Mr Dominique BEAUFRETON

La commission se réunira le vendredi 2 octobre à 11 heures.

### **3 – Convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Choletais : Interventions du Conservatoire du Choletais**

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'école privée arc en ciel est intéressée pour bénéficier à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, de trois heures d'interventions musicales en milieu scolaire (I.M.S.) proposées par le Conservatoire de Cholet.

Le coût horaire pour 2015/2016 a été fixé à 54 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1.782 euros pour 1 heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire.

Les frais de déplacement des enseignants seront également facturés.

Compte-tenu du coût, le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge une heure de cours par semaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Choletais.

### **4 – Convention de mise à disposition de services communaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais**

Il s'agit d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Commune de La Romagne.

Elle a pour objet de confier à la commune de La Romagne, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire (communales, pénétrantes et en zone d'activité), et des bâtiments communautaires. La commune se verra également confier l'entretien courant des tampons d'assainissement et des avaloirs du patrimoine public de la Communauté d'Agglomération du Choletais, ainsi que la gestion du stockage des déchets sur la zone située derrière l'ancien Centre Technique Municipal de la commune.

Les frais inhérents à ces différentes missions seront remboursés à la Commune par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **5 – Régularisation par acte notarié d'une convention de servitude entre ERDF et la Commune**

Dans le cadre des travaux effectués par la SANTRAC pour le compte d'ERDF, et correspondant à la réalisation d'une ligne haute tension souterraine dénommée P90/20 KV La Moine, la commune de La Romagne a signé une convention de servitudes avec ERDF le 23 août 2012.

Cette convention a pour objet l'autorisation donnée par la commune de La Romagne à ERDF d'enfouir une ligne haute tension sur le domaine privé communal, notamment de la rue de Bel-Air (transformateur à côté de la Résidence du Stade) jusqu'à la gare routière, et du parking de la Résidence Verte Vallée à la rue Nationale.

ERDF désire que cette servitude puisse être régularisée par acte notarié.

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cet acte notarié.

## **6 – Vente ex-garage Barrault**

La commission Urbanisme, suite à l'acquisition par la commune de la maison Barrault, située 8 rue de Bel-Air, s'est interrogée sur le devenir de la maison et du garage. Compte-tenu du peu d'intérêt que représentait le garage, la commission a émis le souhait de vendre ce garage en l'état.

Une annonce sur le site « Leboncoin » est parue le lundi après-midi 17 août. Un couple a proposé de l'acheter pour 100 euros (prix qui était fixé au départ) en l'état, charge pour eux de le démonter.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre ce garage pour un prix de 100 euros.

## **7 – Accessibilité des Etablissements Recevant du Public**

La loi du 11 février 2015 introduisait l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), qu'ils soient publics ou privés, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées et figurent dans l'ordonnance n° 2014-1090 et le décret n° 2014-1327. Ceci se traduit, pour les ERP qui ne seraient pas rendus accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par l'obligation pour le propriétaire ou le gestionnaire de réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), à déposer auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Un état des lieux de chaque bâtiment a été réalisé par les services communaux et par un organisme agréé. Certains travaux devront être réalisés. La commission urbanisme sera interrogée sur ce dossier dès le début de septembre. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité.

## **8 – Questions et Informations diverses**

### **a/ DIA 2 impasse Schubert**

Il s'agit de la vente d'une maison située 2 impasse Schubert, cadastrée AD 200 d'une superficie totale de 714 m<sup>2</sup>. Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### **b/ Inauguration de la rue de la Mairie**

L'inauguration de la rue de la Mairie est prévue le jeudi 17 septembre à 18 h 30.

Pour information, la commune a obtenu :

- 17.552,23 € au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)
- 13.400,00 € au titre des amendes de Police.